**EDUNIVERSAL**
Société anonyme au capital de 1.561.027,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 31 mars,

A 10h30,

Les actionnaires de la société EDUNIVERSALE se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Martial GUIETTE, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame LANSOT-LOUSTEAU et Madame ESCAPE PEROCHAIN, acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Me HARDOIN est désignée comme secrétaire.

La société RSM Paris, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.005.070 actions sur les 15.545.011 actions ayant le droit de vote, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la parution de l'avis de réunion au BALO en date du 23 février 2022,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les formulaires de vote par correspondance et/ou de procuration ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2021,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

AH

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts (première résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice (deuxième résolution) ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (troisième résolution) ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 (quatrième résolution) ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (cinquième résolution).*

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sont posées par les actionnaires au Président qui y répond.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

*(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2021, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

**approuve** les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

***Cette résolution est adoptée, 19.706.793 voix ayant voté pour, 11.464 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.***



MH

## DEUXIEME RESOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 30 septembre 2021 se solde par un bénéfice net de 1.350.927 €

**approuve** la proposition du Conseil d'administration, et

**décide** d'affecter ce bénéfice intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (21.224.185) € à (19.873.258) € ;

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

***Cette résolution est adoptée, 19.706.793 voix ayant voté pour, 11.464 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.***

## TROISIEME RESOLUTION

*(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

**prend acte** de ce qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue lors de l'exercice clos le 30 septembre 2021, et

**prend acte** de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

***Cette résolution est adoptée, 19.706.793 voix ayant voté pour, 11.464 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.***

## QUATRIEME RESOLUTION

*(Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

***Cette résolution est adoptée, 19.706.793 voix ayant voté pour, 11.464 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.***

## CINQUIEME RESOLUTION

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée, 19.706.793 voix ayant voté pour, 11.464 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.***

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



MH

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

| Le Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire |
| --- | --- | --- |